

**Compte-rendu du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept le Vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : 21/09/2017

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, BLANCHARD, DUBOIS, JARTON, BIGOT, Mrs PIOT, ANTUNA, PRIETO, FARGE, DOCHE.

Absent(s) : Mme FOSTAN, Mrs DUBREUIL, REICH, BOURDIN.

Pouvoir(s) : Mr DUBREUIL donné à Mme BAPTISTE, Mr BOURDIN donné à Mr PIOT.

Secrétaire de séance : Mme Séverine DUBOIS

L'ordre du jour de la convocation est le suivant :

- Approbation et signatures compte-rendu séances précédentes.
- Compte rendu éventuels des réunions extérieures.
- Décision modificative n°1, budget annexe Quai 55 (Virement crédits section Fonctionnement).
- Syndicat mixte Fourrière (modification des statuts).
- Syndicat mixte Fourrière (nouvelle convention suite aux différents regroupements de territoires).
- Convention Département/Commune, relative à l'aménagement de sécurité RD57/Rue de Beauregard/Rue de l'Eglise, sur le domaine public départemental.
- Montant et attribution du marché de travaux.
- Adhésion et proposition d'achat d'une action SPL GAMA.
- Personnel communal (Délib. pour 2 emplois non permanents, à temps non complet, en remplacement des contrats aidés).
- Informations et questions diverses.

En préambule, Madame le Maire demande aux Elus s'ils souhaitent apporter des modifications aux comptes rendus des séances des : 18 mai et 27 juillet 2017.

Les comptes rendus n'appelant pas d'observations, sont approuvés à l'unanimité et signés.

COMPTE RENDU COMMISSIONS EXTERIEURES :

Mme REYNAUD :

- Commission locale de l'eau du SAGE Charente du 21/09/17 – La composition de la C.L.E. (Commission locale de l'eau) a été renouvelée par arrêté préfectoral d'Août 2017. Election du bureau. Mr Claude GUINET a été réélu président. Eliane REYNAUD a été réélue à la vice-présidence de la Commission géographique Tardoire/Karst et Touvre. Important pour Touvre d'y être représentée afin d'être informée de tout ce qui touche aux sources de la Touvre.
- SYBRa : Réunion du 21/09/17. Un appel d'offres a été lancé pour un marché à bons de commandes sur 2 ans, pour un montant de 160 000€ HT (prévision suffisante sauf aléas climatiques), concernant des travaux nécessitant du matériel spécifique et du personnel en nombre. Participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 60 %. Montant à répartir sur les 29 communes membres. Seule, l'Entreprise RIVOLET de Nanclars (qui intervenait déjà pour le Syndicat de la Touvre), a répondu à la consultation.

- Eglise : Les compagnons de Saint Jacques ont posé les témoins et effectueront une lecture tous les 6 mois afin de suivre l'évolution des fissures.

INFORMATIONS données par Mme le Maire :

- CLECT : Transfert de la zone de la Sablière (Quai 55) à l'agglomération. Sont concernés, uniquement la voirie et les trottoirs. La commune continuera à en assurer l'entretien par convention avec l'agglomération. Toutefois, suite à ce transfert, il y aura une baisse de la dotation.
- Lotissement « La Résidence du Logis » : Rétrocession prochaine. Rendez-vous est pris chez Maître CASSEREAU.
- OMEGA : Gaëlle BLANCHARD a assisté à l'assemblée générale. Avec son accord, elle est nommée déléguée afin de participer aux réunions, en remplacement de Mr PIOT.

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

.....

- Madame le Maire demande que la délibération suivante soit rajoutée à l'ordre du jour : Convention avec le SDEG16 pour travaux d'éclairage dans le cadre de l'aménagement de sécurité du RD57/Rue de Beauregard/Rue de l'Eglise. Objet de la délibération n°05.

1/ DECISION MODIFICATIVE N°1, budget annexe Quai 55, virement de crédits

Suite à la réception des justificatifs de la Trésorerie, il s'avère que les crédits inscrits aux articles 6541 (Effacement de dettes pour 4438.52, prévu BP 4000.00) et 6542 (Non-valeurs pour impayés 6266.32, prévu BP 5000.00), sont insuffisants.

En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**
DECIDE D'EFFECTUER LES OPERATIONS COMPTABLES SUIVANTES :

CREDITS NECESSAIRES : 1 706.00€.

Article	Objet	Montant en €
022	Dépenses imprévues	- 1 706.00
6541	Effacement dette	+ 439.00
6542	Non-valeur (impayés)	+ 1 267.00

2/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical, lors de sa séance du 29 juin 2017.

Ce projet porte sur :

- L'élargissement du syndicat aux communes de Bellevigne et Montmoreau ;
- La modification de l'article 6.01 (ajout d'un paragraphe relatif à la représentation des communes fusionnées).

Madame le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré,

-APPROUVE la proposition de modifications de statuts présentée.

-AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3/ CONVENTION entre le Syndicat Mixte de la Fourrière et la commune

Madame le Maire explique que suite aux différents regroupements de territoires initiés par la loi NOTRe, il est demandé à toutes les collectivités adhérentes de se prononcer sur un modèle de convention actualisée, relative à la divagation des animaux errants sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, Après étude et en avoir délibéré,

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention présentée et tous documents relatifs à cette affaire.

4 / CONVENTION Département/Commune – Travaux sur le domaine public départemental – Aménagement de sécurité RD57/Rue de Beauregard/Rue de l’Eglise

Madame le Maire explique au conseil municipal qu’une convention est à passer entre le Département et la Commune, relative à l’aménagement et à l’entretien d’équipements sur le domaine public départemental, notamment dans le cadre de l’aménagement de sécurité RD57/Rue de Beauregard/Rue de l’Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention présentée et tous documents relatifs à cette affaire.

Point rajouté à l’ordre du jour :

5/CONVENTION SDEG16 – Dossier 2016-C-1458-EP – Versement d’un fonds de concours de 6761.58€ - Travaux éclairage aménagement de sécurité RD 57/Rue de Beauregard/Rue de l’Eglise

Madame le maire informe l’assemblée que l’éclairage public lié à la création de l’aménagement de sécurité RD57/Rue de l’Eglise/Rue de Beauregard, entraînent des travaux générant un fond de concours à verser au SDEG16. Dossier n°2016-C-1458-EP. Elle précise que conformément aux statuts du SDEG16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s’établit comme suit :

Montant maximum HT des travaux	11 440.73 euros
Montant maximum du fonds de concours (75 % du montant HT)	8 580.55 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	6 761.58 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	6 761.58 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de Madame le maire ainsi que le plan de financement présenté ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ TRAVAUX AMENAGEMENT SECURITE RD57/Rue de Beauregard/Rue de l'Eglise – Validation du choix de la Commission d'Appel d'offres : Marché travaux 71 076.00€ HT

Suite à la consultation pour les travaux d'aménagement de sécurité RD57/Rue de Beauregard/Rue de l'Eglise pour un **montant estimé** par le bureau d'études ERI SUD OUEST (Maître d'œuvre) à **83 448.00 € HT**.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 04 septembre 2017 à 12h.

L'ouverture des offres a eu lieu le lundi 11 septembre 2017 à 18h30.

Quatre entreprises ont remis une offre (dépôt Mairie). Classement par ordre d'arrivée :

- EUROVIA Poitou-Charentes,
- EIFFAGE ROUTE,
- Entreprise SCOTPA,
- Entreprise COLAS.

Après ouverture des plis,

La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST pour un montant de 71 076.00 HT, 85 291.20 TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-**DECIDE** de valider le choix de la Commission d'Appel d'offres, conformément à l'analyse du bureau d'études pour un montant de : **71 076.00 HT, 85 291.20 TTC**.

-**AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents correspondants et les pièces s'y rapportant.

7/ PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL GAMA

Objet de la SPL

L'objet de cette société est de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTTE** :

D'APPROUVER la participation de la commune de Touvre au capital de la SPL GAMA par la **souscription d'une action d'une valeur nominale de 1 000 €**.

DE DESIGNER Monsieur Jacques PIOT, Adjoint au Maire, représentant de la commune de Touvre à siéger à l'assemblée générale de la SPL GAMA.

DE DESIGNER Monsieur Jacques PIOT, Adjoint au Maire, représentant de la commune de Touvre à siéger à l'Assemblée spéciale de la société GAMA.

DE DESIGNER Monsieur Jacques PIOT, Adjoint au Maire, représentant de la commune de Touvre à siéger au Comité Stratégique de Pilotage de la société GAMA.

DE DESIGNER Monsieur Jacques PIOT, Adjoint au Maire, représentant de la commune de Touvre à siéger au Comité Technique de Contrôle de la société GAMA.

D'AUTORISER Madame le Maire, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/ APPROBATION SIGNATURE ACCORD-CADRE entre la Commune de Touvre et la SPL GAMA

Dès lors où la commune de Touvre sera devenu actionnaire, celle-ci pourra confier à la société GAMA des marchés publics et accords-cadres sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La commune de Touvre, souhaite être accompagnée dans le cadre de missions de maîtrise d'œuvre

pour des projets d'aménagement et par conséquent, saisir l'opportunité d'externaliser ces prestations auprès de la société GAMA.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de contractualiser avec la commune de Touvre, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour la mise en œuvre de projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics, sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes et pour une durée ferme de 4 ans.

Cette forme de contrat permettra à la commune de Touvre de décliner des marchés subséquents au fur et à mesure de ses besoins en maîtrise d'œuvre d'infrastructures.

Conformément à la définition des éléments de missions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP et son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993, les missions pouvant être confiées à la société GAMA seront les suivantes :

- ✓ Etudes préliminaires,
- ✓ Etudes d'avant-projet (AVP),
- ✓ Etudes de projet (PRO),
- ✓ Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- ✓ Etudes d'exécution (EXE) ou visa des études d'exécution des entrepreneurs (VISA),
- ✓ Direction de l'exécution des travaux (DET),
- ✓ Assistance aux opérations de réception (AOR),
- ✓ Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Afin d'accompagner la commune de Touvre dans ses projets, d'autres missions pourront également être proposées telles que :

- ✓ Assistance à la définition du programme initial, contrôle et recadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- ✓ Préparation, suivi et coordination des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles (coordination SPS, contrôle technique, missions géotechniques, levés topographiques, missions de géomètres-experts),
- ✓ Elaboration et suivi de conventions avec les concessionnaires,
- ✓ Accompagnement dans les procédures réglementaires (urbanisme et environnement).

Le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

D'APPROUVER les modalités de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics, ainsi que l'ensemble des actes administratifs liés à l'opération et l'ensemble des marchés subséquents, avec la société GAMA, sous la condition suspensive des formalités administratives et financières liées à l'acquisition d'une action au capital de la société GAMA.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – A compter du 16 Octobre 2017

Considérant qu'en raison de la fin des Contrats aidés, de manière à maintenir dans l'immédiat le personnel en place, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement d'activité, à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1)** De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet.
- 2)** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade des Adjoints Techniques.
- 3)** Que les dispositions de la présente délibération prendront **effet au 16 OCTOBRE 2017**.
- 4)** Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget général.

10/CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – A compter du 1^{er} Novembre 2017

Considérant qu'en raison de la fin des Contrats aidés, de manière à maintenir dans l'immédiat le personnel en place, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1) De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet.
- 2) Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade des Adjoints Techniques.
- 3) Que les dispositions de la présente délibération prendront **effet au 1^{er} Novembre 2017**.
- 4) Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget général.

11/ DECISION MODIFICATIVE N°2 – Budget général – Virement de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Suite à sa décision d'acquiescer une action de la SPL GAMA,

DECIDE D'EFFECTUER LES OPERATIONS COMPTABLES SUIVANTES
EN SECTION D'INVESTISSEMENT du Budget général :

Article	Objet	Montant en €
020	Dépenses imprévues	- 1 000.00
261	Achat actions	+ 1000.00

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- ⊗ Etude de la qualité de l'air intérieur dans les écoles maternelle et primaire : Obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2018. Peut-être effectuée en interne par des agents communaux. Une formation est organisée, en mutualisation, par l'agglomération GrandAngoulême. 2 agents des services techniques vont être formés.
- ⊗ Logement du Presbytère : La locataire précédente est partie. Nouveau locataire à compter du d'Octobre 2017. Le loyer est fixé à 300.00€, hors charges.
- ⊗ Démission Isabelle FOSTAN, adjointe au maire, suite à mutation professionnelle, au 30/09/2017. Nadine GUIBERT, suivante sur le tableau des élections municipales, va intégrer le conseil municipal. En réponse à la question posée, Madame le Maire indique qu'elle ne nommera pas d'adjoint en remplacement.
- ⊗ Info : Aire de grand passage des gens du voyage : Commune de Rouillet-Saint-Estephe retenue.
- ⊗ Plan Vigipirate renforcé, les barrières ont été réinstallées devant l'école.
- ⊗ Contrôle URSSAF : Un contrôle des collectivités devrait avoir lieu tous les 3 ans. Par manque d'effectif, l'URSSAF procède à un tirage au sort. Après 2014, la commune a de nouveau été contrôlée en Septembre 2017. Conclusion, l'URSSAF doit reverser à notre collectivité la somme de 931.00€.
- ⊗ Les dommages sur le Totem et le mur du cimetière sont pris entièrement en charge par l'assurance des responsables.

Fin de la séance 19h30.